

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 13

Membres votants : 83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-06_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

Date de la convocation : 25/01/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi trente et un janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUVAL Yves, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Madame PETIT Danièle, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame Josiane MARESCAL, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 06/2019 : Attribution du marché public relatif à l'aménagement de la rue de l'église à Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres sur Risle

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objectif la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de l'église à la Barre en Ouche commune déléguée de Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres, commune déléguée de Nassandres sur Risle

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 230 000 euros HT se décomposant comme suit :

Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche estimé à 110 000 euros H-T

Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle estimé à 120 000 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 6226.

Article 4 – Procédure suivie

Cette consultation a été lancée le 25 septembre 2018 pour une remise des offres fixée au 24 octobre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée le marché a été conclu sous la forme procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, Il est précisé que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions des articles 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des secteurs géographiques distincts, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi les lots sont définis comme suit :

Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche

Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle

- A l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12 et 27

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché de travaux d'aménagement de la rue de l'église à la Barre en Ouche 27330 Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres 27550 Nassandres sur Risle

- ✓ **ATTRIBUE** le marché dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche

L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :

COLAS ILE DE France NORMANDIE
Centre Vimoutiers
Zone Industrielle
61120 VIMOUTIERS

Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

74 025,25 euros H-T pour la solution de base et
3 961 euros H-T pour la prestation supplémentaire éventuelle n°01 consistant dans le remplacement des bordures et caniveaux devant l'église
Soit un montant total de 77 986,25 euros H-T soit 93 583,50 euros TTC

Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle

L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :

COLAS ILE DE France NORMANDIE
Centre Vimoutiers
Zone Industrielle
61120 VIMOUTIERS

Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

91 970,50 euros H-T soit un montant TTC s'élevant à 110 364,60 euros

- ✓ **VALORISE** la solution de base du lot n°01 aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche avec la prestation supplémentaire n°01 consistant dans le remplacement des bordures et caniveaux devant l'église ;

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 011, article 6226.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-06_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

